

2025_28_AC_Jurys_examens_ALLSH_LP_Protection_valorisation_patrimoine

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle mention **Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel** est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Mireille NYS

Suppléant(e) : Andreas Hartmann-Virnich

Liste des membres : Pierre PINCHON, Nathalie BERTRAND

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Aziza GRIL MARIOTTE
- Céline VENTURA-TEIXEIRA

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres :

Vanessa EGGERT (PAST),

Alain CHARRON (PAST)

Article 2 : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 24/11/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

